



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JANVIER 2022

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf MME ROBERT Sophie donne pouvoir à M. SANDOZ Jérôme, MME BONILLA Jeannine donne pouvoir à M. VOLLMER Serge, MME BESTEIRO donne pouvoir à M. HUMBERT Christophe, M. BOUKHEZZA Hamza

Secrétaire de séance : M. NIOL Mathieu

DELIBERATIONS

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET FONDS DE CONCOURS ACHAT ORDINATEUR SECRETARIAT MAIRIE (ANNULATION DE LA DELIBERATION N°382D2021 DU 1^{ER} DECEMBRE 2021)

Le Maire rappelle que le renouvellement du matériel informatique du secrétariat est prévu en 2022.

Notre demande de subvention du 1^{er} décembre 2021 auprès de la Région a été abandonnée pour cause : seul l'achat d'ordinateur portable est éligible.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière auprès de la DETR 2022 et l'aide de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours.

Montant de l'acquisition : 1 710 € soit 2 052 € TTC.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Equipement informatique	599,00 €	35,01 %
<i>Sous total autofinancement</i>		599,00 €	35,01 %
Etat - DETR	Equipement informatique	513,00 €	30 %
Fonds de concours Pays de Montbéliard Agglomération	Equipement informatique	598,00 €	34,99 %
<i>Sous total subventions publiques</i>		1 111,00 €	64,99 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le renouvellement de l'ordinateur du secrétariat de mairie et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions,
- DEMANDE l'autorisation de commencer la démarche avant la décision attributive de subvention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à intervenir.

2 – APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu la code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021
- de notifier cette décision à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération

3 – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le Maire rappelle que le bulletin d'informations municipales est mis en page par Adeline artDcom, infographiste et éditer par une imprimerie deux à trois fois dans l'année.

Pour pallier cette dépense, des encarts publicitaires ont été attribués à des commerçants ambulants exerçant à l'année sur le territoire communal : Pizza Cyril et Fous d'Angus.

Le tarif proposé pour l'insertion d'un encart publicitaire est fixé par commerçant à :

- 100 € par parution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette proposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Edition 2022 des marchés du soir dans le Pays de Montbéliard

Dans un courrier du 21 décembre 2021, PMA nous fait part de la reconduction des marchés du soir pour l'année 2022. Les associations qui participent habituellement sont favorables pour se positionner. 3 dates ont été retenues à savoir :

Choix N° 1 vendredi 24 juin

Choix N° 2 vendredi 1^{er} juillet

Choix N° 3 vendredi 2 septembre

- Pizza CYRIL

Suite à la fracturation du distributeur de repas début de ce mois installé rue de Brognard, l'entreprise a décidé d'enlever l'armoire le 17 janvier (la 2^{ème} en 6 mois d'activité).

- Eclairage public rue d'Allenjoie

Depuis début décembre, cette rue est plongée dans le noir. Lumielec notre prestataire est intervenu plusieurs fois en pensant que c'était dû aux décorations de Noël. Puis un contrôle de chaque lampadaire a été effectué. ENEDIS a été prévenu pour détecter la panne sous l'enrobé posé fin novembre. Une réunion sera programmée avec les entreprises ayant travaillé sur cette route afin de résoudre ce problème.

- Passage de camions

Le Maire rappelle que les équipes du Département vont procéder à la mise en place de 2 panneaux (limitation de tonnage à 3,5 tonnes sauf desserte locale) côté Dambenois et côté Allenjoie ; ceci afin de réduire le trafic des poids lourds qui s'engagent sur la RD 209. La rue Hugogniot à Etupes desservant Technoland II n'apparaît pas encore sur les GPS.

- Rue de Brognard

Le remplacement de la conduite d'eau potable depuis Brognard à la rue des Boutons d'Or à Dambenois vient de commencer, ces travaux devraient durer jusqu'au 4 mars 2022. Cela permettra de pallier aux fuites récurrentes et de couper l'eau aux Tourtelots

Séance levée à 21h15

Le Maire,
Philippe POURCHET

